

N° 72
S É N A T

SESSION ORDINAIRE DE 2014-2015

10 mars 2015

PROPOSITION DE LOI

visant à introduire une formation pratique aux gestes de premiers secours dans la préparation du permis de conduire.

(Texte définitif)

Le Sénat a adopté sans modification, en deuxième lecture, la proposition de loi, modifiée par l'Assemblée nationale en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 1^{ère} lecture : **355** (2011-2012), **122**, **123** et T.A. **105** (2013-2014).
2^{ème} lecture : **620** (2013-2014), **311** et **312** (2014-2015)

Assemblée nationale (14^{ème} législ.) : **1917**, **2001** et T.A. **353**.

Article 1^{er}

Le chapitre 1^{er} du titre 2 du livre 2 du code de la route est complété par un article L. 221-3 ainsi rédigé :

« *Art. L. 221-3.* – Les candidats à l'examen du permis de conduire sont formés aux notions élémentaires de premiers secours.

« Cette formation fait l'objet d'une évaluation à l'occasion de l'examen du permis de conduire.

« Le contenu de cette formation et les modalités de vérification de son assimilation par les candidats sont fixés par voie réglementaire. »

Article 2

L'article 16 de la loi n° 2003-495 du 12 juin 2003 renforçant la lutte contre la violence routière est abrogé.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 10 mars 2015.

Le Président,

Signé : Gérard LARCHER